



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Courriel : info@garantiegr.com

4101, rue Molson, bureau 300 Montréal
(Québec) H1M 3N2

GarantieGCR.com

TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 147341 [REDACTED]
Numéro de devis : 2083
Adresse du bâtiment : [REDACTED] Rosemère [REDACTED]
Bénéficiaires : [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Alain Quesy
Bureau: 514 657-2333,218

Date : 13-10-2022

Documentation à compléter par le soumissionnaire pour fin de processus d'appel d'offres.

- Description des services requis :
- Nom et coordonnées du responsable chez le soumissionnaire :
- Coordonnées du bâtiment à l'endroit des services rendus :
- La soumission devra nous être acheminée au plus tard deux semaines suivant la remise des documents par GCR:

Prendre note que GCR n'est tenue d'accepter ni la plus basse soumission ni aucune autre des soumissions qui lui sont présentées. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumissions, le tout sans que GCR ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires.

POINTS EN TRAVAUX

-
-
Vous trouverez ci-joint copie du devis que nous avons préparé pour le projet. Nous joignons également à la présente un rapport d'expertise qui comporte des informations additionnelles concernant l'état des lieux. Lors de la préparation de votre soumission, vous devrez également tenir compte du contenu du rapport d'expertise, incluant entre autres des exigences mentionnées le cas échéant concernant la méthode correctrice et/ou l'exécution des travaux.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Pour un appel d'offres, le coût avant les taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant global pour la réalisation du projet ; pour un appel de qualification, le taux horaire
- Le descriptif et la ventilation des éléments incluant les quantités.
- L'échéancier du projet
- La preuve que le soumissionnaire détient la licence appropriée.
- Un certificat d'assurances conforme aux exigences du projet ou pour la qualification
- L'attestation de revenu Québec

NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

À moins d'indication contraire, tous les matériaux remis en état ou remplacés doivent être semblables à ceux d'origine. En cas de non-disponibilité de ces derniers, ceux-ci doivent être substitués par des comparables à valider avec les bénéficiaires.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

Le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens dans la zone d'intervention sont de la responsabilité des bénéficiaires et doivent être coordonnés avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant.

La demande de permis auprès de la municipalité est de la responsabilité des bénéficiaires et doit être coordonnée avec l'entrepreneur, préalablement avant l'exécution des travaux, le cas échéant.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

POINTS EN TRAVAUX

6. ANCRAGE ET JOINT DE LA JONCTION DES DALLES DU BALCON 101

- Procéder à la modification de la construction des appuis sous la partie avant du balcon selon les exigences du rapport d'ingénieur **HBGC** reçu ainsi que leur **exigence des correctifs à prendre en considération.**
- L'ajout de plaques de largeur 8 pouces X 3/8, équerre de renfort à tous les 24 pouces ainsi que les autres détails à utiliser sans faute dans le rapport en question doivent être appliqués. (voir rapport)
- Toutes les protections chantier ainsi que les autres protections reliées aux demandes de la ville de Rosemère devront également être appliquées lors des travaux et inscrits à votre devis. (des documents pertinents de notre part vous seront fournis comme référence).
- Vous devrez excaver afin de permettre le travail et son accès au-dessous du balcon, et remettre les lieux comme initial en considérant le gazon, arbre, et tout autre plante ou éléments reliés à la remise à condition des lieux. La protection de sécurité également durant les travaux doivent être appliquée.
- Clôture et autres protection chantier.
- L'assemblage des deux sections du balcon ainsi que sa finition pour rendre solidaire structurellement la dalle en projection appuyée sur des pieux et la dalle du balcon reposant sur des murs de fondation.
- **un croquis scellé par un ingénieur en structure qui illustre la méthode d'ancrage de la dalle structurale à la dalle sur murs de fondation qui sera exécutée devra être respecté.**

7. FISSURES DALLE DE BÉTON DU BALCON UNITÉ 202

- fissure transversale de la dalle du balcon du condo 202, un joint d'étanchéité sur la surface inférieure de la dalle.
- procéder à l'étanchéité de la fissure sur le dessus de la dalle de béton du balcon, retirer le joint de calfeutrage au-dessous de la dalle de béton et procéder à la réparation avec les produits conformes et leur application.
- La remise en bonne condition du dessus de cette dalle devra être effectuée suite à des premiers correctifs inadéquats. un resurfaçage pourrait être considéré.

14. TOITURE VENTILATION MAXIMUM

- maximum installé au milieu du mur de séparation compartimenté.
- Ouvertures manquantes observées pour les événements de toit à certains endroits. La section de l'entre toit au-dessus du 2e étage du condo 103 n'a pas d'ouverture au ventilateur de toit "Maximum";
- La section de l'entre toit au-dessus du condo 202 a un (1) des trois ventilateurs de toit "Maximum" sans l'ouverture du contreplaqué de toit.
- Un des ventilateurs de toit est à cheval sur la cloison qui sépare les entre toit.
- L'entrepreneur devra procéder aux travaux correctifs suivants:

1- Ouvrir le contreplaqué de l'un des ventilateurs de toit au-dessus du condo 201 et du ventilateur d'entre toit au-dessus du 2e étage du condo 103.

2- Déplacer le ventilateur de toit qui est à cheval sur la cloison qui sépare les entre toits au-dessus de la cage d'escalier et du condo 201. (semble déjà avoir été déplacé selon bénéficiaire, à vérifier)

15. BRUIT PRODUIT PAR LE MÉCANISME DE LA PORTE DE GARAGE ET PERCEPTIBLE DANS LE CONDO 103

- bruit produit par le mécanisme d'ouverture et de fermeture de la porte de garage.
- bruits provoqués par un choc ou une vibration sur les composantes du bâtiment.
- **Le changement de modèle de moteur** et son ensemble par un de modèle différent de type résidentiel qui limitera le bruit et la vibration.
- soumission d'un fournisseur disponible si requis.
- La correction au niveau des joints a été effectuée reste qu'un léger sablage et l'application de peinture à inclure à votre devis.
- **La finition extérieure des capages d'aluminium surtout dans le haut** doit être reprise selon les règles de l'art.

23. LINTEAUX D'ACIER NON GALVANISÉS DANS LES OUVERTURES DE LA MAÇONNERIE

*** L'article 9.20.5.2. Linteaux et arcs**

4) Les cornières d'acier supportant une maçonnerie au-dessus des ouvertures

doivent être recouvertes d'une couche d'apprêt ou être protégées par d'autres moyens

contre la corrosion.

*La solution **d'ajout de peinture antirouille va rencontrer les exigences de décision pour ce point.**

*Il faut par contre, **retirer le revêtement d'aluminium sur les cornières d'acier.**

24. CONFORMITÉ DE SÉCURITÉ DU BALCON ET DES MARCHES DE L'ISSUE AVANT DU BÂTIMENT

- **concernant ce point dans la décision de l'administrateur, les travaux de correction de l'escalier ont été effectués en béton présentement, ce qui diffère de la décision et les photos à ce point.**
- **VOICI DONC LES CORRECTIFS À CE POINTS SELON LA DÉCISION AVEC LE CONCILIATEUR;**
- Nous conserveront **tel quels**, les trottoirs mis en place, et leurs dimensions. **(aucune modifications requise selon décision conciliateur)**
- Ajout de rampes en aluminium de couleur noir avec barreaux simple à installer sur le trottoir. **(à valider les hauteurs selon la norme et conformité, ainsi que les exigences de la ville de Rosemère.)**
- L'entrepreneur devra procéder aux travaux nécessaires pour pourvoir de mains-courantes continues l'escalier d'issue et du balcon de béton à la dernière marche conforme aux articles du CCQ qui s'appliquent. (aluminium noir)

25. JOINTS DÉTACHÉITÉ EXTÉRIEURS SUR LES PILASTRE DU BALCON DU CONDO 101

- manquements aux joints de scellant sur la façade avant du bâtiment sur le pilastre de pierre du balcon de condo 101 au rez de-chaussée.
- Retirer le scellant et refaire correctement ceux-ci, au pilastre du balcon de l'unité 101 au rdc.

47. INFILTRATION D'EAU AU CORRIDOR D'ISSUE ET AU LOCAL DE RANGEMENT DU CONDO 201 AU SOUS-SOL

- faire un trou de type trappe d'accès au plancher afin de pouvoir regarder sous la plateforme si requis.
- Faire à un endroit où l'accès sera limité et pourvue de couvert.

48. PENTE DU TERRAIN VERS LE BÂTIMENT SUR LA LATÉRALE GAUCHE

- accumulation d'eau se produit sur le côté gauche du bâtiment.
- la distance entre le sol et le bas du revêtement léger ne respecte pas le dégagement de 200 mm demandé dans le CCQ 2010 du paragraphe suivant: 9.27.2.4.
- pente négative vers le bâtiment du le côté gauche du bâtiment.
- procéder au rabaissement du sol du côté gauche pour que le revêtement léger soit à 200 mm et plus du dessus du sol.
- procéder aux modifications du nivellement du terrain du côté gauche du bâtiment pour obtenir une pente positive à partir bâtiment sur 3 m de large.
- possibilité de faire un petit mur de retient de type margelle avec son intérieur drainé conformément, et ou mettre en place un système conforme au drainage des eaux diriger aux endroits requis par le plan de drainage de la ville de Rosemère
- la validation du drain Français doit également être faite et des travaux d'expertise afin de confirmer la présence de drain doit être envisagé à votre devis.
- le terrain et son gazon devront être remis en état initial.
- la vérification des fils de gicleur devra être mis conforme et le réservoir de propane doit être déplacé du devant de la fenêtre et placé à un endroit conforme au règlement en vigueur.